



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE – PERSONNE MAJEURE

Vous devrez au préalable prendre rendez-vous auprès de nos services pour le dépôt et le retrait de votre demande : 03 84 57 64 64 – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Durée de validité : 10 ans

La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt et du retrait du passeport. L'instruction de votre demande prendra environ 20 minutes. Le passeport doit être retiré dans un délai de 3 mois. Au-delà, il sera détruit.

- Formulaire de demande CERFA
Remplir le dossier au stylo noir, en majuscule et avec les accents (1^{ère} page uniquement)
- Timbre fiscal de 86€ (en trésorerie, bureau de tabac ou électroniquement sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
Le renouvellement du passeport est gratuit à concurrence de sa durée de validité pour un changement d'état civil (mariage ou veuvage), un changement d'adresse, précédent passeport ne comportant plus de feuillets disponibles pour les visas ou erreur imputable à l'administration.
- Une photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue (format 35 x 45 mm), bouche fermée sans sourire, front dégagé, sans lunettes, non découpée
- Un justificatif de domicile original de moins de 1 an (avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer non manuscrite, facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, titre de propriété, attestation d'assurance logement)

Si le domicile n'est pas au nom du demandeur :

Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + la copie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.

PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT :

- Carte d'identité sécurisée et périmée depuis moins de 5 ans ou
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou acte intégral de naissance de moins de 3 mois

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT :

- Passeport à renouveler ou
- CNI si passeport type « Delphine » périmé depuis plus de 2 ans ou
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou acte intégral de naissance de moins de 3 mois

RENOUVELLEMENT POUR PERTE OU VOL :

- Déclaration de perte ou vol
- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si l'ancien passeport était périmé depuis plus de 2 ans
- Une pièce d'identité avec photographie (original)

EN CAS DE MARIAGE :

- Copie de l'acte de mariage de moins de 3 mois, si l'intéressée a pris le nom de l'époux

EN CAS DE DIVORCE :

- Original complet du jugement si l'intéressée est autorisée à porter le nom de son ex-époux

EN CAS DE VEUVAGE :

- Acte de décès du conjoint décédé

Pour un déplacement aux USA, il faut impérativement demander une autorisation d'entrée sur le territoire américain :
<https://esta.cbp.dhs.gov>